



D.2026.06.24.1.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 juin 2026

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

**1.1.1 – Ligne C : Accord-cadre n° M3 2026 03665 M – « Gestion de sites tunnel et viaduc » :
Autorisation de signer l'accord-cadre avec le groupement SAGES RAIL / FS TUNNEL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT- EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
ANDREU SEIGNÉ Aurélien	X		
BÉZERRA Gil		X (M. Andreu-Seigné)	
BOYER Maxime	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Cognard)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. André)	
COGNARD Gaëtan	X		
ESCUDIER Julie	X		
ESNAULT Emilion	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TERRAIL-NOVÈS Vincent		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
BROT Sylvie		X (M. Chérubin)	
CHÉRUBIN Laurent	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La présente délibération concerne un accord-cadre de Gestion De Sites (GDS) des ouvrages de la 3^e ligne, qui couvre les prestations suivantes :

- **Mission de supervision des ouvrages** permettant d'assurer la sécurité, la sûreté et la surveillance des ouvrages mis à disposition ;
- **Gestion de la coactivité des travaux en ligne**, qui consiste à piloter la cellule logistique et le bureau des permis ;
- **Gestion des équipements provisoires** (à savoir, fourniture, pose, maintenance et dépose des équipements provisoires concourant à la sécurité et au fonctionnement) et mise en place d'un système de supervision ;
- **Sécurisation** des ouvrages et **coordination de la sécurité** des personnes et des biens, afin d'assurer la coordination avec les services de secours, maintenir les lieux en sécurité, assurer la sensibilisation des personnes qui interviennent en tunnel.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ; son montant maximum est de 15 000 000 € HT et sa durée globale est de 3 ans (hors garanties contractuelles).

Il a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 24 février 2026 aux publications du JOUE, du BOAMP, de Marchés Online et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 avril 2026 à 12h00.

Deux candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

1. GENERALE DE BATIMENT MIDI PYRENEES (GBMP)
2. Groupement SAGES RAIL-FS Tunnel

Après analyse, les deux candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 15 juin 2026, attribué l'accord-cadre M3 2026 03665 M avec le groupement SAGES RAIL / FS TUNNEL, qui a présenté une offre de 11 548 611,50 € HT inscrits dans son Détail estimatif, pour un montant maximum de 15 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2026 03665 M « Gestion de sites tunnel et viaduc » avec le groupement SAGES RAIL / FS TUNNEL.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SAGES RAIL / FS TUNNEL l'accord-cadre M3 2026 03665 M concernant les prestations de gestion de sites tunnel et viaduc de la Ligne C pour un montant maximum de 15 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5 % du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES